

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2023-062

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2023

Sommaire

Prefecture du Gard /

30-2023-06-04-00001 - Arrête préfectoral portant réglementation de la vitesse sur A9 (2 pages)

Page 3

Prefecture du Gard

30-2023-06-04-00001

Arrête préfectoral portant réglementation de la
vitesse sur A9

Cabinet de la Préfète

Bureau de la Sécurité Routière

Affaire suivie par : Fabienne GUISE

Tél. : 04 66 62 64 16

fabienne.guise@gard.gouv.fr

Nîmes, le 04 juin 2023

ARRÊTÉ N°2023/ 06 - 04 -PREF30 / SR

Portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A9

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU Le code de la route et notamment les articles R 411-8, R.411-8-1, R411-9 et R 411-21-1 et R.411-25 ;

VU Le code de la voirie routière ;

VU La loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

VU Le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;

VU Le décret du 29 décembre 1997 approuvant le quatrième avenant à la convention passée le 10 janvier 1992 entre l'État et Autoroutes du sud de la France, en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation de l'autoroute A9, Orange - Le Perthus et de l'autoroute A54 ;

VU L'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation temporaire des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié ;

VU L'arrêté préfectoral n° 30-2022-01-03-00003 du 03 janvier 2022 donnant délégation de signature à Mme. Chloé DEMEULENAERE, sous-préfète, chargée de mission auprès de la préfète du Gard, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Gard ;

VU La note technique du 14 avril 2016 (NOR : DEVT1606917N), relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

VU La demande en date du 04 juin 2023, de la Société des Autoroutes du Sud de la France à Orange, District de Gallargues, indiquant que les travaux de réfection de chaussées sur l'autoroute A9 au niveau de la commune d'Uchaud entraînent des restrictions de circulation sur l'autoroute A9 ;

CONSIDÉRANT Qu'il importe, en conséquence, de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des entreprises chargées des travaux, tout en réduisant au minimum les entraves à la circulation.

SUR PROPOSITION du chef de la cellule Sécurité Routière du Gard ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Suite à l'accident survenu au PR 62 de l'autoroute A9 le 03 juin 2023 dans le sens de circulation Montpellier/Orange ayant entraîné la dégradation de la chaussée, des travaux de remise en état doivent être réalisés à hauteur de ce point repère.

Afin de permettre la remise en état de la chaussée et assurer la sécurité des usagers, la société Autoroutes du Sud de la France, Direction Provence Camargue à Orange, District de Gallargues doit mettre en place une signalisation provisoire de longue durée et procéder à une restriction de vitesse.

La circulation est réglementée **à compter du dimanche 04 juin 2023, et restera en vigueur jusqu'à la fin des travaux de réfection de chaussées.**

La réglementation de la circulation et les mesures d'exploitation définies ci-dessous resteront en vigueur pendant toute la durée des travaux, y compris les week-ends, les jours fériés et les jours hors chantiers.

Les travaux concernent le département du Gard, sur le territoire de la commune d'Uchaud.

ARTICLE 2 : Mode d'exploitation

- En amont de la zone de travaux dans le sens de circulation Montpellier/Orange, la vitesse est limitée à 110 km/h entre les PR 67+700 et PR 62+900, puis à 90 km/h entre les PR 62+900 .et PR 62+700, puis à 70 km/h entre les PR 62+700 .et PR 61+600,

ARTICLE 3 : Calendrier des travaux

A compter du dimanche 04 juin 2023 jusqu'à la fin des travaux de réfection de chaussées.

ARTICLE 4 : Suivi des signalisations et Sécurité

La signalisation afférente aux travaux définis à l'article 2 du présent arrêté est mise en place par Autoroutes du Sud de la France, conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroutes.

En plus des signalisations définies ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend toutes les mesures de protection et de signalisation utiles sous le contrôle des Autoroutes du Sud de la France et de la gendarmerie autoroutière (Peloton de Gallargues).

ARTICLE 5 : Information des usagers

Les usagers sont informés par panneau de signalisation

ARTICLE 6 : Dérogation

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier :

Dans la zone du chantier, la vitesse est limitée à 110 km/h, puis à 90 km/h , puis 70 km/h

L'inter distance, entre le chantier objet du présent dossier d'exploitation et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute, est ramenée à 0 km

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, la secrétaire générale adjointe de la préfecture, le directeur de cabinet de la préfète, la présidente du conseil départemental du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gard, le maire de la commune d' Uchaud, le directeur régional de la direction régionale Provence Camargue des autoroutes du sud de la France à Orange, les directeurs d'entreprises chargées de la maîtrise d'œuvre et/ou des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée, pour information, à la DIR Méditerranée de Zone Sud et à FCA.

Pour la Préfète,
SIGNE
Chloé DEMEULENAERE